

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande du Distributeur de fixer le tarif DG
pour la grande consommation*

No: R-4343-2026

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association à but non lucratif indépendante, qui a pour mission d'aider les consommateurs et de défendre leurs droits.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et d'assistance technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec, et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Elle intervient aussi régulièrement dans les causes concernant Énergir et les essenceries. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
507, Place d'Armes, Bureau 1101
Montréal (Québec), H2Y 2W8

Téléphone : 514-598-7288

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur:

Me Éric McDevitt David
GBV Avocats
6300, avenue du Parc, Bureau 600
Montréal (Québec), H2V 4H8

Téléphone : 514-316-4066
Courriel : edavid@gbvavocats.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3980-2016 et R-4011-2017 et R-4057-2018, R-4270-2024 et R-4307-2025 soit les cinq dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »).
9. De plus, au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-4058-2018, R-4167-2021, R-4270-2024 et R-4306-2025 soit les quatre dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).
10. OC est également intervenue dans le dossier R-4305-2025 une demande tarifaire conjointe d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport.
11. Il serait important pour OC de participer à ce dossier afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, puisqu'il s'agit d'une cause concernant la création d'un nouveau tarif pouvant affectant cette clientèle.

12. Par son intervention dans le présent dossier, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

13. Après avoir fait une analyse préliminaire de la preuve au dossier, OC consigne la liste des sujets sur lesquels elle entend intervenir dans le formulaire Liste des sujets déposé de façon concomitante avec la présente demande.
14. OC base son analyse sur la preuve actuellement déposée par Hydro-Québec et pourrait ajuster sa position si d'autres éléments sont soumis postérieurement.
15. Finalement, OC se réserve également la possibilité de formuler des recommandations sur d'autres enjeux qui pourraient s'avérer d'intérêt pour la clientèle résidentielle lors du traitement du dossier.

V. PARTICIPATION

16. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire. Finalement, elle déposera une argumentation écrite qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
17. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

VI. REPRÉSENTATION

18. OC a retenu les services de Me Éric McDevitt David de la firme GBV Avocats pour la représenter dans la présente instance.

VII. ANALYSE

19. Camille-Charlotte Gilbert-Lapointe agira à titre d'analyste externe.

VIII. CONCLUSION

20. La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 10 août 2026

Gravel Bernier Vaillancourt

Gravel Bernier Vaillancourt s.e.n.c.r.l.
Procureurs d'Option consommateurs